

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

AVRIL 2019
NUMERO SPECIAL N° 34

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté n° 11 du 05 avril 2019 portant sur la délimitation d'une zone d'accès restreint permanente active ou inactive de l'installation portuaire n° 4501 (apponement de Jersey) du port de GRANVILLE</i>	2
<i>Arrêté préfectoral N°19- 31 du 10 avril 2019 relatif à la suppléance des présidents des commissions de sécurité d'arrondissement</i>	2
DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	3
<i>Arrêté préfectoral modificatif du 9 avril 2019 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote n°1 de REMILLY-LES-MARAIS</i>	3
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	3
<i>Liste des candidats reçus au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) organisé le 30 mars 2019 à la Piscine du Maupas de Cherbourg-Octeville (arrêté BNSSA/2019/01 du 12 mars 2019)</i>	3
<i>Liste des candidats reçus au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) organisé le 31 mars 2019 à la Piscine du Maupas de Cherbourg-Octeville (arrêté BNSSA/2019/02 du 12 mars 2019)</i>	3
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	3
<i>Arrêté n° DDTM-SEAT 2019-10 du 08 avril 2019 fixant la période d'interdiction de broyage et de fauchage des parcelles en jachère</i>	3

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 11 du 05 avril 2019 portant sur la délimitation d'une zone d'accès restreint permanente active ou inactive de l'installation portuaire n° 4501 (apponement de Jersey) du port de GRANVILLE

Art. 1 : Sur le port de Granville, et sous réserve de l'article 2, est délimitée une zone d'accès restreint permanente, active ou inactive, dans l'installation portuaire n° 4501 « apponement de Jersey » telle que figurée sur les plans annexés au présent arrêté.

Art. 2 : La zone d'accès restreint permanente est activée une heure avant l'arrivée et le départ de navires à passagers. Elle est levée dès la fin des opérations commerciales.

Art. 3 : L'exploitant de l'installation portuaire n°4501 effectue une visite de sûreté de l'ensemble de cette zone préalablement à l'accostage d'un navire soumis au code ISPS.

Art. 4 : L'exploitant de l'installation portuaire est tenu de :

- matérialiser physiquement, côté terrestre l'interdiction d'accès à la zone d'accès restreint par la mise en place et le maintien d'une clôture d'une hauteur minimum de 2 m avec bavolets ;
- mettre en place une signalétique matérialisant l'interdiction d'accès à la zone d'accès restreint côtés terrestre et maritime ;
- porter à la connaissance des personnes entrant en zone d'accès restreint la liste des articles prohibés ;
- assurer l'inspection-filtrage d'une partie des personnes, de leurs bagages, en respectant le pourcentage défini par le représentant de l'état et les consignes particulières en vigueur ;
- matérialiser l'interdiction de passage par les dispositifs d'inspection-filtrage lorsque le service est inactif ;
- alerter immédiatement les services de la police nationale ou de la douane, lorsqu'une personne refuse de se soumettre à l'inspection-filtrage ;
- alerter immédiatement les services de la police nationale ou de la douane et, le cas échéant, les navires présents sur le ponton, lorsqu'une personne pénètre en zone d'accès restreint, éventuellement avec un véhicule, en s'étant soustraite à l'inspection-filtrage ou en étant munie d'un article prohibé.

Art. 5 : L'exploitant de l'installation portuaire doit s'assurer que chaque poste d'inspection-filtrage comporte au moins l'équipement minimal ci-après :

- un équipement portatif de détection des masses métalliques sur les personnes ;
- un dispositif permettant de procéder à l'abri des regards aux palpations de sécurité ;
- une table de dépose permettant de procéder aux fouilles des bagages ;
- un moyen de communication permettant d'alerter en cas d'urgence les services de police nationale ou de la douane.

Art. 6 : Pour accéder en zone d'accès restreint, les personnes désignées aux articles R.5332-37 et R.5332-38 du Code des Transports, doivent impérativement être munies d'un titre d'accès valide délivré par l'exploitant de l'IP n° 4501.

Art. 7 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs à l'amende prévue par l'article L.5336-10 du Code des Transports.

Art. 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 22 du 7 septembre 2015.

Annexes consultables à la Préfecture de la Manche

Signé : Le Préfet : Jean-Marc SABATHÉ



Arrêté préfectoral N°19- 31 du 10 avril 2019 relatif à la suppléance des présidents des commissions de sécurité d'arrondissement

Art. 1 : Les commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 2ème catégorie à la 4ème catégorie, ainsi que les établissements de 5ème catégorie abritant des locaux à sommeil, sont présidées par le sous-préfet territorialement compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la présidence est assurée par le secrétaire général de la sous-préfecture et, dans l'arrondissement chef-lieu (Saint-Lô), par le Directeur de Cabinet ou, en cas d'empêchement, par un membre du corps préfectoral ou par un des fonctionnaires du cadre national des préfetures désignés ci-après :

- M. Jean Legallet, attaché principal administratif, Chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC),
- Mme Christelle Breuil, secrétaire administrative, service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC),
- Mme Magali Anne, secrétaire administrative, service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC),
- Mme Myriam Larsonneur secrétaire administrative, service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC),

Arrondissement d'Avranches

- Mme Sophie Beaufrère, secrétaire administrative,
- Mme Nathalie Gervais, secrétaire administrative,
- Mme Isabelle Altmayer, attachée administrative,

Arrondissement de Cherbourg

- Mme Cyrielle Dunogent, attachée administrative,
- Mme Lise Corvez, attachée principale administrative,
- M. Jean-Pierre Vasselín, attaché administratif,

Arrondissement de Coutances

- Mme Simone Quesnel, secrétaire administrative
- Mme Catherine Hélie, secrétaire administrative
- M. Lionel Carau, secrétaire administratif

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°17- 31 du 20 septembre 2017

Art. 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le préfet : Jean-Marc SABATHÉ

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral modificatif du 9 avril 2019 relatif au changement de lieu provisoire du bureau de vote n°1 de REMILLY-LES-MARAIS

Art. 1 : - A la suite d'un changement de lieu provisoire du bureau de vote n°1 situé 4, Place de l'Eglise (salle communale) à Rémilly-sur-Lozon (commune historique de Rémilly-les-Marais), les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 février 2017 susvisé, instituant dans la commune de Rémilly-les-Marais, des bureaux de vote, sont modifiées comme suit :

Pour les élections européennes du 26 mai 2019, le bureau de vote n°1 situé 4, Place de l'Eglise (salle communale) à Rémilly-sur-Lozon (commune historique de REMILLY-LES-MARAIS) est transféré rue André Le Duc (anciennes écoles) à Rémilly-sur-Lozon.

Le reste est sans changement.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Liste des candidats reçus au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) organisé le 30 mars 2019 à la Piscine du Maupas de Cherbourg-Octeville (arrêté BNSSA/2019/01 du 12 mars 2019)

NOM	PRENOM	DATE NAIS.	LIEU	N° DIPLÔME
ALEXANDRE	Matti	14 juillet 2000	Granville (50)	BNSSA/2019/1
CARUEL	Jules	12 mai 2001	Avranches (50)	BNSSA/2019/2
COLLET	Matys	12 juillet 2001	Granville (50)	BNSSA/2019/3
DEBROISE	Léa	8 juin 2001	Avranches (50)	BNSSA/2019/4
DUJARDIN	Simon	8 mai 2001	Rennes (35)	BNSSA/2019/5
GALLES	Robin	3 avril 1999	Rennes (35)	BNSSA/2019/6
GALLES	Charlérie	10 mars 1996	Amiens (80)	BNSSA/2019/7
GOUZERH	Anaëlle	9 avril 2001	Evreux (27)	BNSSA/2019/8
LAVOLO	Alexandre	24 mars 1995	Avranches(50)	BNSSA/2019/9
LEROUX	Ninon	9 janvier 2002	Saint-Lô (50)	BNSSA/2019/10
LETOUZE	Christophe	19 août 1984	Saint-Lô (50)	BNSSA/2019/11
MOUCHEL	Justine	25 juin 2001	Saint-Lô (50)	BNSSA/2019/12
PELHATE	Agathe	23 février 2001	Rennes (35)	BNSSA/2019/13
PONTAIS	Zélia	26 mai 1999	Cherbourg (50)	BNSSA/2019/14
ROMUALD	Lilian	22 juillet 2001	Granville (50)	BNSSA/2019/15
TOMAS-PORTIER	Christelle	31 août 1999	Clichy-la-Garenne (92)	BNSSA/2019/16

Liste des candidats reçus au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) organisé le 31 mars 2019 à la Piscine du Maupas de Cherbourg-Octeville (arrêté BNSSA/2019/02 du 12 mars 2019)

NOM	PRENOM	DATE NAIS.	LIEU	N° DIPLÔME
BELLENGER	Antoine	25 février 2001	Cherbourg (50)	BNSSA/2019/17
BISSONNET	Xavier	12 février 1980	Sainte-Adresse (76)	BNSSA/2019/18
BLOT	Christophe	7 mars 1985	Neufchateau (88)	BNSSA/2019/19
BOUTIN	Maxime	15 septembre 2001	Cherbourg (50)	BNSSA/2019/20
CLAUDIEN	Mathis	30 octobre 2001	Cherbourg (50)	BNSSA/2019/21
DELEPINE	Simon	15 mai 2001	Cherbourg (50)	BNSSA/2019/22
DOUCHET	Maxime	12 mars 1990	Dieppe (76)	BNSSA/2019/23
DUSSAULT	Joseph	30 septembre 2001	Cherbourg (50)	BNSSA/2019/24
DUVAL	Guillaume	30 janvier 2002	Cherbourg (50)	BNSSA/2019/25
FIQUET	Timothé	29 septembre 2000	Cherbourg (50)	BNSSA/2019/26
GIRAUD	Coline	29 avril 2000	Cherbourg (50)	BNSSA/2019/27
HAQUIN	Herbert	10 août 1995	Rennes(35)	BNSSA/2019/28
HAY	Louise	5 juin 2000	Coutances (50)	BNSSA/2019/29
HUAUX	William	24 juin 1997	Cherbourg (50)	BNSSA/2019/30
JEANNE	Simon	15 mars 2000	Cherbourg (50)	BNSSA/2019/31
JULLIARD	Gabriel	29 novembre 1999	Cherbourg (50)	BNSSA/2019/32
LAROCHE	Vincent	7 août 1978	Bordeaux (33)	BNSSA/2019/33
LAROUANNE	Aurélien	8 juin 1983	Bois-Colombes (92)	BNSSA/2019/34
LE SAVOUREUX	Pierre	14 avril 1969	Chatellerault(86)	BNSSA/2019/35
LEMONNIER-MURARI	Emma	11 octobre 2001	Cherbourg (50)	BNSSA/2019/36
PACIORECK	Dorian	21 novembre 2000	Cherbourg (50)	BNSSA/2019/37
SCIGLIANO	Léni	11 avril 2001	Cherbourg (50)	BNSSA/2019/38
THEYS	Steve	8 octobre 1977	Neufchatel (99 (Suisse))	BNSSA/2019/39
WATRIN	Guillaume	5 février 1988	Conflans Sainte Honorine (78)	BNSSA/2019/40

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° DDTM-SEAT 2019-10 du 08 avril 2019 fixant la période d'interdiction de broyage et de fauchage des parcelles en jachère

Art. 1 : il ne pourra être procédé au broyage ou au fauchage des parcelles en jachère entre le 5 mai 2019 et le 13 juin 2019 inclus dans le département de la Manche.

Signé : le directeur départemental des territoires et de la mer : Jean KUGLER

